



Bastia

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 27 janvier 2022

**Objet : Prorogation en 2022 de la convention triennale d'objectifs et de soutien aux activités 2019-2021 de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » et attribution d'une subvention au titre de l'année 2022**

**Date de la convocation** : le 21 janvier 2022

**Date d'affichage de la convocation** : le 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier 2022 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de membres composant l'assemblée :</b>            | <b>42</b> |
| <b>Nombre de membres en exercice :</b>                      | <b>42</b> |
| <b>Quorum :</b>                                             | <b>14</b> |
| <b>Nombre de membres présents :</b>                         | <b>30</b> |
| <b>Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.</b> |           |

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

**Etaient absents** : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI ;  
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame VESPERINI Françoise ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;  
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta » 2019-2021 n° 19/09 DAC en date du 26 février 2019 passée entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association centre d'action et de développement culturel « Una Volta » ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2018/DEC/01/09 en date du 18 décembre 2018 portant approbation d'une convention quadriennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta » 2019-2021 et adoption d'un avenant modificatif à la convention quadriennale d'objectifs et de soutien 2017-2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 25 janvier 2022 ;

**Considérant** que la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association « Centre d'Action et de Développement Culturel Una Volta » avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, ont décidé d'apporter leur soutien dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale et tripartite votée en conseil exécutif de la collectivité de Corse le 26 février 2019 et en conseil municipal le 18 décembre 2018 ;

**Considérant** l'opportunité de proroger cette convention pour l'année 2022 par la signature de l'avenant joint en annexe ;

**Considérant** que cet avenant de prorogation précise que le montant de la participation de la Ville de Bastia au soutien du programme d'activités de l'association Una Volta sera fixé par avenant financier annuel ;

**Considérant** que pour 2022, notre collectivité entend apporter son concours financier à l'association Una Volta en lui octroyant une subvention d'un montant de 360 000 € pour la réalisation de son programme d'activités au regard de son projet artistique et culturel ;

*Après avoir entendu le rapport de Mattea LACAVE ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

### **Article 1 :**

- **Approuve** l'avenant de prorogation 2022 de la convention d'objectifs et de soutien tripartite et pluriannuel n° 2018/DEC/01/09 du 18 décembre 2018 avec l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » tel que figurant en annexe.

### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation 2022 pour la convention d'objectifs et de soutien entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta ».

### **Article 3 :**

- **Approuve** la subvention de 360 000 € à l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » au titre de l'année 2022.

**Article 4 :**

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier 2022 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*